



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jugements

Question écrite n° 102342

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 6 juin 2006, condamnant l'Etat français et la SNCF pour leur responsabilité dans la mobilisation des moyens de la SNCF pour la déportation. Outre le coût de cette condamnation pour le budget de l'Etat, que l'on peut estimer à 1,5 milliard d'euros, cette décision a pour effet de nier l'engagement de très nombreux cheminots dans la résistance au sein d'organisations clandestines comme « Résistance fer » ou isolément. Cet engagement a été, à de multiples occasions, salué par le chef de la France libre, le général de Gaulle, et les plaques et monuments qui existent dans de nombreuses gares comme au dépôt SNCF de Chambéry, témoignant de la mort ou de la déportation de cheminots résistants, sont là pour attester d'un engagement contre la barbarie. Il souhaite donc connaître si le Gouvernement entend faire appel de cette décision dont les conséquences morales et financières sont lourdes pour le pays.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102342

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8724